

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

### SOTTEVILLE LES ROUEN

#### INFORMATION DES POPULATIONS

**IMPORTANT**  
Conserver  
soigneusement  
ce document

##### LE MOT DU MAIRE

« La protection des habitants contre les risques naturels et technologiques fait partie des prérogatives essentielles de l'État et de ses services ».

A Sotteville-lès-Rouen, nous avons souhaité que le travail mené par la municipalité et celui des services de la préfecture pour garantir la sécurité de nos concitoyens se renforcent naturellement.

Par une bonne information des Sottevillais et des mesures telles que celles que nous mettons en œuvre dans les écoles, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté, nous avons pour objectif de limiter les conséquences que pourraient avoir les risques recensés par l'État dans notre commune.

Nous le savons, le risque zéro n'existe pas. Pour autant, c'est par une information claire, concrète et pratique sur les conduites à adopter en cas de danger que nous pouvons avoir une réaction appropriée aux situations qui pourraient se présenter et permettre une action efficace des services de sécurité civile.

L'État est garant de la protection civile et la ville, notamment à travers ce document élaboré conjointement, s'engage à ses côtés pour que les Sottevillais soient en mesure de réagir le plus efficacement face à tout événement qui pourrait se produire sur notre territoire communal ou dans les communes voisines.

Le Député-Maire,

Pierre BOURGUIGNON

La commune de **SOTTEVILLE LES ROUEN** est exposée à :

- 1 risque naturel



**Inondation**

- 2 risques technologiques



**Industriel**



**Transport de matières  
dangereuses**

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en août 2005 par la mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



## Le risque inondation

### Les principales consignes de sécurité

					
Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations	Coupez le gaz et l'électricité	Montez à pied dans les étages	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Libérez les lignes pour les secours

## Situation

- Les hauteurs d'eau atteintes en Seine dépendent des débits de crues auxquels peuvent s'ajouter les effets de la marée et les conditions météorologiques. Les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars avec une durée variable de 3 à 15 jours.
- Les plus grandes crues, outre celle de 1910, de référence centennale, sont celles de février 1988, février 1995 et décembre 1999. A ROUEN, les niveaux ont atteint les cotes de 10,05 m CMH<sup>1</sup> en 1910 ; 9,69 m en 1995 ; 9,91 m en 1999 et 9,72 m en 2002.
- Des hauteurs d'eau de 0,50 mètres à 0,85 mètres ont été enregistrées dans le secteur d'Eauplet (en 1993, 1994, 1995) et dans le secteur Condorcet en 1995. La durée maximale de submersion constatée n'a pas excédé 3 jours.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de septembre 1987 (arrêté du 3/11/1987), mai 1988 (arrêté du 7/10/1988), février 1990 (arrêté du 24/07/1990), décembre 1993 (arrêté du 06/06/1994), janvier et mars 1995 (arrêtés des 21/02/1995 et 18/07/1995), juillet et août 1997 (arrêté du 12/03/1998), décembre 1999 (tempête – arrêté du 29/12/1999) et mars 2001 (arrêté du 27/04/2001).

## Prévention

- Une cartographie des zones inondables a été réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement avec la participation de la communauté d'agglomération afin de servir de base à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prescrit en juillet 1999 et qui doit réglementer la construction et les usages du sol sur le territoire communal.
- En cas de danger, un plan de secours a été établi par la municipalité.
- Des clapets anti-retour ont été mis en place sur le réseau d'assainissement (derniers travaux réalisés en 1995).
- Le service d'annonce des crues du port autonome de Rouen propose une mise en état d'alerte pour une cote prévisible à Rouen supérieure à 9,20 m CMH.

<sup>1</sup> Cote CMH : mesure de hauteur d'eau utilisée par le Port Autonome de Rouen et correspondant aux altitudes par rapport au zéro des Cartes Marines du Havre (cote NGF = cote CMH – 4,38 m).



## Le risque transport de matières dangereuses

### Les principales consignes de sécurité

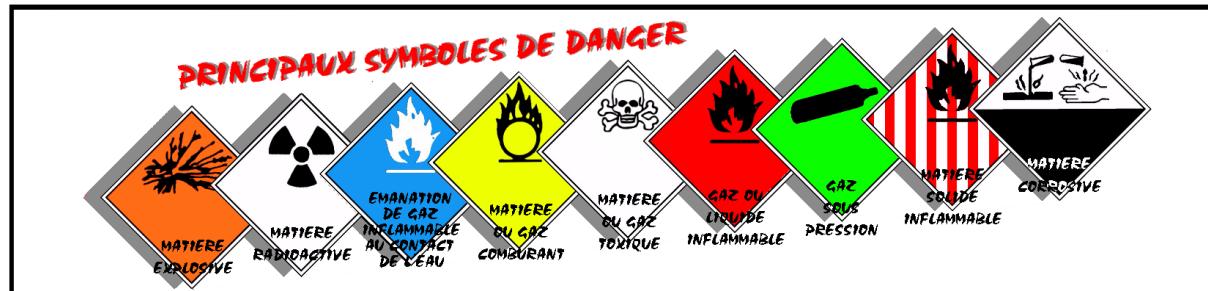


### Situation

- Le transport de matières dangereuses dans la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN a lieu par voie routière, voie ferrée et voie d'eau. Il s'agit d'un flux de transit et de desserte généré par le site BRENNETAG (classé « SEVESO ») et d'autres établissements soumis à autorisation.
- Les axes SNCF concernés sont la gare de triage de SOTTEVILLE et la voie de desserte SOTTEVILLE-ORLEANS.
- Les principaux axes routiers concernés sont : la Route Nationale 138, le Boulevard Industriel, la rue de Paris, la rue Ledru Rollin et l'Avenue du 14 juillet.
- Le transport fluvial de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et le Havre) font de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- Dans la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN, trois axes ne sont pas interdits aux camions de plus de 3,5 tonnes : il s'agit de l'avenue du 14 juillet, la rue de Paris et la rue Ledru Rollin.





## Le risque industriel

### Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



Ne allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

## Situation

La commune de SOTTEVILLE LES ROUEN est concernée par les distances de danger maximales des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque
<b>Établissements à risque classés SEVESO :</b> (réglementation européenne)			
<b>BRENTAG NORMANDIE</b> Sotteville les Rouen	Dépôt de produits chimiques	Toxique 400 mètres	Incendie
<b>GRANDE PAROISSE</b> Grand-Quevilly	Fabrication et stockage d'engrais	Toxique 8 000 mètres	Incendie explosion

\* La distance de danger est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site (étude des scénarios les plus majorants).

Ces scénarios doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

## Prévention

- **Application d'une réglementation rigoureuse** comprenant :
  - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
  - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- **Un programme de réduction des risques toxiques** dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les établissements recensés figurent dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) couvrant l'agglomération de Rouen / Elbeuf.
- Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

- **Une organisation de crise est prévue par la mairie** ; il existe un Plan Communal de Secours (PCS).

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
- La préfecture, informée des risques de crue de la Seine, tient à la disposition des maires et du public une messagerie où l'on peut trouver des informations sur l'évolution du phénomène de crue de la Seine (cf. numéro de téléphone ci-dessous).
- En cas de danger, la municipalité a prévu de mettre en place une cellule de crise. La population serait alertée par les services techniques municipaux. Un courrier serait éventuellement porté aux riverains concernés par de fortes crues prévisibles. En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risques. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État.
- Si une évacuation s'avérait nécessaire, des possibilités d'hébergement sur la commune sont prévues dans le plan communal de secours (PCS).

 02.35.63.60.60 Mairie de SOTTEVILLE LES ROUEN  
 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)  
 02.32.76.55.80 Préfecture de la Seine-Maritime : répondeur téléphonique d'annonce des crues de la Seine

### Risques naturels

 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France  www.meteo.fr

### Risques technologiques

 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
 www.haute-normandie.drire.gouv.fr

 www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
 www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\_rme/une.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

## Consignes dans tous les cas

### 1/ abritez-vous

### 2/ écoutez la radio

### 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM  
NRJ Rouen : 100.5 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM  
EUROPE 2 : 104.1 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),

Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



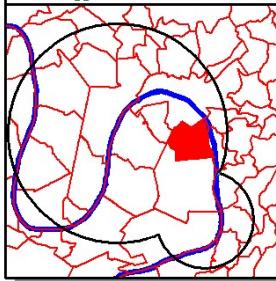
Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*

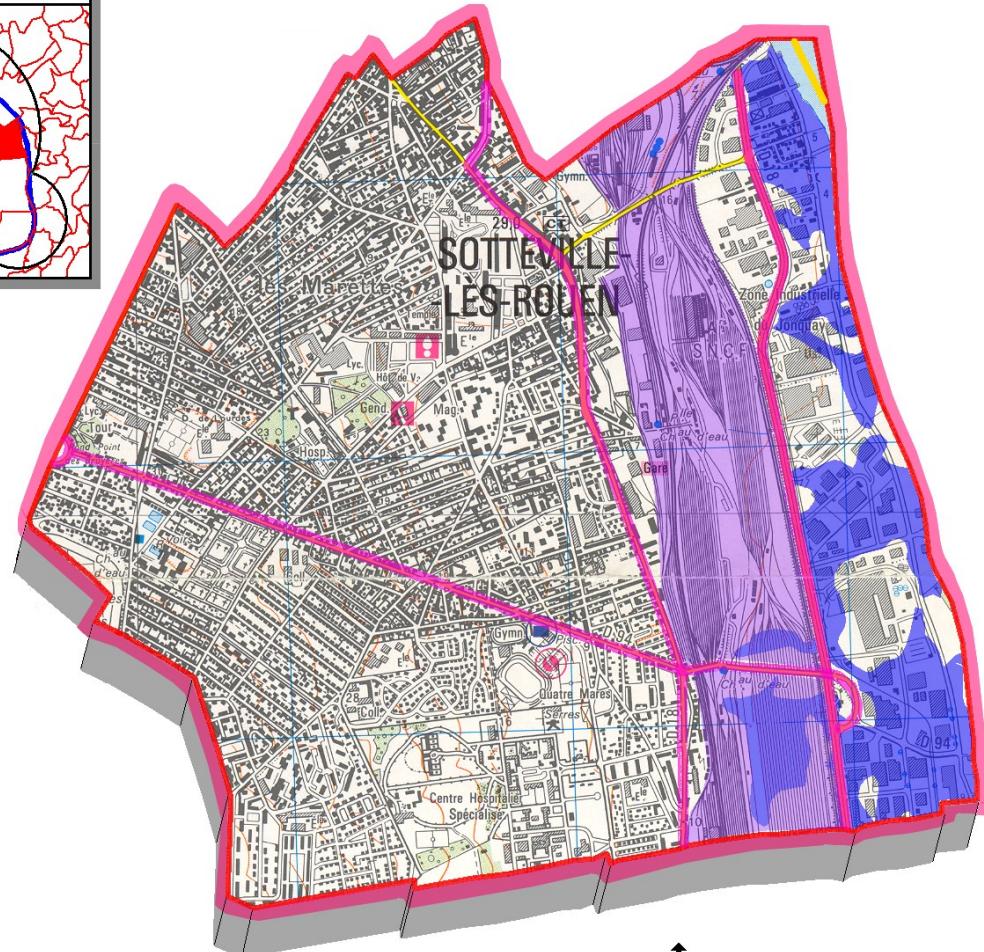
**SOTTEVILLE LES ROUEN**  
**RISQUES :**  
**INDUSTRIEL**  
**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**  
**INONDATION**



Enveloppe des périmètres de danger des établissements SEVESO de l'agglomération rouennaise



Cartographie du Document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



ECHELLE 1/25000 ème  
0 500 m 1000m



- Carte à 1:25000 n° 1911 ET  
- ©IGN - Paris - 2005  
- Autorisation n° 43-05001

<b>LEGENDE</b>	
<b>Risques technologiques</b> Périmètre du risque industriel <b>Transports de Matieres Dangereuses</b> Routier Ferroviaire Maritime ou Fluvial	<b>Risques naturels</b> Inondation

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en aout 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.